

Nachtrag zum Mitgliederverzeichnis

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres**

Band (Jahr): **16 (1918)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Conférence des ingénieurs cantonaux.

Les journaux quotidiens ont relaté que dernièrement avait eu lieu à Berne une conférence des ingénieurs cantonaux, en vue d'examiner la situation actuelle de la question des remaniements parcellaires et l'éventualité de prendre des mesures propres à hâter leur exécution.

Nous ne voulons en aucune façon douter de la compétence des ingénieurs cantonaux en la matière, mais il nous sera permis de regretter que les géomètres cantonaux ou directeurs de cadastre n'aient pas été appelés à siéger dans cette conférence et à donner leur avis.

Lorsqu'il s'est agi de réunir les documents nécessaires à l'examen de la motion Bertoni, ce n'est pas aux ingénieurs cantonaux que l'autorité fédérale s'est adressée, mais bien aux autorités cantonales de surveillance du cadastre. Ces fonctionnaires ont dû fournir un travail considérable pour satisfaire aux demandes de renseignements qui leur étaient adressées, et les documents qu'ils ont été forcés de rassembler à cette occasion auraient sans doute été fort utiles au cours de la discussion et dans l'élaboration des décisions prises.

Ces mêmes fonctionnaires, mieux que les ingénieurs cantonaux, vivent en liaison plus intime avec l'état parcellaire de leur canton, et sont mieux à même de discuter des projets qui dépendent en première ligne du morcellement de la propriété.

Nous regrettons vivement — pour la solution rationnelle et rapide de la question examinée — que les autorités cantonales de surveillance du cadastre aient été l'objet d'un oubli ou d'un ostracisme. Et nous espérons fortement qu'à la prochaine occasion, on réparera cette erreur et que l'on fera appel à leur science, à leurs compétences et à leur dévouement, que l'autorité fédérale a mis si souvent à contribution durant ces dernières années et qu'ils ont toujours mis avec dévouement au service d'une cause qui leur est chère: la contribution toujours plus intime du cadastre et la simplification graduelle et constante du régime de la propriété, en vue de l'amélioration de la production indigène.

Ch. R.

Nachtrag zum Mitgliederverzeichnis.

Fröhlich Albert, Goßau (St. Gallen)

Juillerat Aristide, géomètre officiel, Sierre